047-200068922-20221212-1022022-DE Reçu le 16/12/2022

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 12 décembre 2022

Nombre de membres du conseil : 46

Quorum: 24

En exercice: 46

Présents à la réunion (à l'ouverture): 38

Date convocation: 06/12/2022

Pouvoirs de vote : 1 (en cours de séance)

Date d'affichage: 06/12/2022

L'an deux mille vingt et deux, le douze décembre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°102-2022 – Aménagement de l'Espace Prescription de la révision allégée n°1 du PLUi des Coteaux de Prayssas (Extension de la société NUVENE sur la commune de Granges sur Lot) Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 16/12/2022 Publication : 16/12/2022

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine					X	
	LE MOINE Éric						X
	ROSSET Lise	Х		- 1			Г
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie						2
	MELON Christophe	Х					Т
	BEUTON Michèle	X					T
	JACOB Joël	X					T
	LEVEUR Brigitte	Х					T
	PEDURAND Michel	X		Т			T
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X	Г				T
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					T
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X		x	Départ à 19h Pouvoir à F. CASTELL (avant délib. 113-	2022)	
	ORLIAC Dominique	X			Départ à 19h (avant délib. 113-2022)		T
COURS	JANAILLAC Nicolas		Т	Т	_	Х	
DAMAZAN	MASSET Michel	X		Т			T
	ROSSATO Stéphane	X					T
	AGOSTI Christine	X					T
FREGIMONT	PALADIN Alain	X	Ħ		Départ à 20h (avant délih. 120-2022)		
GALAPIAN	LEBON Georges	Х					T
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	Х					1
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie					X	2
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	Х	T				T
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	Х		T			
MADAILLAN	DARQUIES Philippe			T		3	<
MONHEURT	ARMAND José	X					

047-200068922-20221212-1022022-DE Reçu le 16/12/2022

Soit, pour cette séance :		39			4	3
SEMBAS	LASCOMBES Autore		X	Suppléé par GINDRE Olivier		_
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		Х	Suppléé par FONTANILLE Pierre – Départ à 20h (avant délib. 120-2022)		
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick		X	Suppléé par THOUEILLE Josiane		
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X		Arrivée à 17h45		
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne		X	Suppléée par GHILARDI Stéphanie		L
RAZIMET	TEULLET Daniel	Х				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	Х				
PRAYSSAS	RUGGERI Aldo	Х				
PORT-STE-MARIE	BOUSQUIER Philippe	X				
	LIENARD Pascale	Х				
	ARCAS Elisabeth	Х				
	GENTILLET J-Pierre					X
	LARROY Jacques	Х				
NICOLE	COLLADO François	Х				
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X				

A été nommé Secrétaire de séance : José ARMAND

Délibération n°102-2022 – Aménagement de l'Espace Prescription de la révision allégée n°1 du PLUi des Coteaux de Prayssas (Extension de la société NUVENE sur la commune de Granges sur Lot) Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 16/12/2022 Publication : 16/12/2022

I/ Exposé des motifs :

Par délibération en date du 23 septembre 2022, le conseil municipal de la commune de Granges sur Lot a sollicité la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas afin de lancer une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Cette dernière est justifiée par les besoins d'extension de la société NUVENE. La délibération du conseil municipal présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la révision allégée n°1 du PLUi en application de l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme (dite allégée).

Le PLUi des coteaux de Prayssas a été approuvé le 25 septembre 2019. Il couvre les communes de Cours, Granges sur Lot, Lacépède, Laugnac, Lusignan Petit, Madaillan, Montpezat d'Agenais, Prayssas, Saint-Sardos et Sembas. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 23 mai 2022 et une deuxième modification simplifiée est en cours.

La présente procédure correspond à la révision allégée n°1 du PLUi et vise à modifier la zone Ux définie au niveau de l'entreprise NUVENE, implantée sur la commune de Granges sur Lot. Dans le cadre du développement de l'activité, son dirigeant vient d'acquérir la société SML, actuellement hébergée dans des locaux à Ste-Livrade (bail arrivant à échéance au 31 décembre 2024). Dans un souci de mutualisation des moyens matériels et humains, d'amélioration des conditions de travail, des flux de production et la compétitivité des 2 entreprises, il est nécessaire aujourd'hui de les regrouper sur un seul site. Pour se faire, la parcelle ZD23 adjacente à l'emprise de l'entreprise doit être classée en zone UX (zone constructible à vocation économique). Pour information, cette entreprise (SML + NUVENE) a un objectif à court terme (6 ans) de 50 employés et 10 ME de CA

Cette évolution relève d'un enjeu fort pour la commune de Granges sur Lot qui souhaite accompagner favorablement la faisabilité réglementaire du développement de cette entreprise implantée en bordure de la départementale 666.

047-200068922-20221212-1022022-DE Reçu le 16/12/2022

II/ La procédure :

La procédure de révision allégée du PLUi, issue des dispositions des articles L 153-34 du Code de l'urbanisme, se déroule de la manière suivante :

1/ Délibération de prescription précisant les modalités de la concertation :

- Mise en place d'un registre de remarques et des documents en lien avec l'étude, à disposition de la population, des associations et des autres personnes concernées en mairie de Granges sur Lot, et des autres communes concernées par le PLUi, aux jours et heures habituels d'ouverture;
- Publication d'un article dans un journal départemental, de la mise en œuvre de la concertation dans le cadre de la révision « allégée »;

2/ Elaboration du projet de révision par un cabinet spécialisé :

- Publication des documents en lien avec l'étude sur le site internet de la communauté de communes ;
- Envoi des documents en lien avec l'étude aux personnes publiques associées et prise en compte de leurs remarques.

3/ Arrêt du projet par délibération du conseil communautaire et bilan de la concertation.

4/ Association des Personnes publiques associées (PPA), en application des dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint en réunion avec les PPA.

5/ Organisation d'une enquête publique :

Conformément à l'article L 153-19 du Code de l'urbanisme, les modalités de l'enquête publique seront les suivantes :

- saisine du tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur,
- décision d'ouverture d'enquête par arrêté du Président de la Communauté de communes,
- publication de l'avis dans la presse dans deux journaux régionaux dans le département concerné et affichage conjoint en mairie de Granges sur Lot et dans les autres communes concernées par le PLUi et au siège de la Communauté de communes,
- consultation du dossier par le public pendant la durée de l'enquête au siège de la Communauté de communes et en mairie de Granges sur Lot.

6/Approbation du projet :

La révision du PLU sera approuvée par délibération du conseil communautaire après modifications éventuelles du dossier pour la prise en compte des avis des PPA et de l'enquête publique.

En absence de SCOT, le PLU deviendra exécutoire 1 mois après la transmission au Préfet et de la réalisation de l'ensemble de la publicité.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal concernant le secteur des coteaux approuvé le 25 septembre 2019, couvrant les communes de Cours, Granges sur Lot, Lacépède, Laugnac, Lusignan Petit, Madaillan, Montpezat d'Agenais, Prayssas, Saint-Sardos et Sembas;

Vu la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble du territoire communautaire par délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Granges sur Lot en date du 23 septembre 2022 sollicitant la modification du PLUi ;

Considérant que la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est compétente pour l'élaboration et la gestion des documents d'urbanisme de son territoire;

Considérant l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la révision allégée n°1 du PLUi selon les modalités prévues à l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme (dite allégée) et les modalités de la

047-200068922-20221212-1022022-DE Reçu le 16/12/2022

concertation définies ci-dessus en application de l'article L 153-19 du Code de l'urbanisme ;

Ouï l'exposé de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-Président à l'aménagement du territoire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

38 Voix pour - O Voix contre - O Abstention

- Prescrit la révision allégée du PLU intercommunal, en application des dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme,
- 2. Autorise le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier,
- 3. Impute sur les crédits prévus à cet effet au budget communautaire, les sommes nécessaires à la révision allégée du PLUi spécifique à la commune de Granges sur Lot (environ 14 000 €),
- 4. Autorise le Président à solliciter, en application de l'article L 153-40 du Code l'urbanisme, l'association des services de l'Etat et à en déterminer les modalités.
- 5. Précise que la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage en mairies, au service urbanisme de la Communauté de communes pour une durée d'un mois ;
 - D'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

Pour copie certifiée conforme,

Le Président, Michel MASSET Le secrétaire de séance, José ARMAND

COTEAUX